



CSE ALLGAIER France

Zone Industrielle
Rue Dr Dieter HUNDT
57380 Faulquemont

Saint-Avold, le vendredi 3 avril 2020

Demande de réunion extraordinaire

Objet : demande de convocation d'une réunion extraordinaire du Comité Social et Economique au titre de l'article L. 2315-28 du code du travail.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 2315-28 du code du travail, la majorité des élus titulaires du Comité Social et Économique (Madame Vanessa MARINGER, Madame DE SOUSSA Sandrine, M. Michel THOMMES, M. Raphaël HERBOMEL, M. Raphaël BUR, M. Laurent BOURGEOIS, M. Gérard MARINGER), vous demande ***de procéder à la convocation du comité en réunion extraordinaire.***

Cette réunion extraordinaire aura pour objet d'aborder l'organisation et la sécurité du personnel suite à la pandémie de COVID19 qui impacte notre région Grand-Est, notamment :

- sur l'accès, la répartition, la circulation des salariés, afin de respecter les distances de sécurité préconisées,
- si besoin, l'adaptation, en fonction de la charge de travail, des horaires de travail, la mise en place du télétravail, ...,
- la communication dans l'entreprise (création d'espaces dédiés, utilisation des téléphones, ...),
- les mesures de prévention liées au virus (désinfection, nettoyage des locaux, équipements de protection, information du service de santé, ...).

Nous vous demandons de tenir cette réunion dans les meilleurs délais, idéalement entre le 9 et le 15 avril 2020, avant la reprise de l'ensemble du personnel prévue le 20 avril 2020.

Afin de préparer au mieux cette réunion, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer régulièrement **l'état des appels clients** et réaliser une projection – au préalable de la réunion - **du nombre de postes correspondant par secteur.**

.../....

Concernant votre courriel du 2 avril 2020 :

S'agissant de votre « communication-éclair » du jeudi 2 avril, l'information destinée aux élus du CSE est pratiquement un « copié-collé » de celle adressée aux salariés à quelques minutes d'intervalle. Ceci témoigne, s'il le fallait encore, de l'importance que vous portez au dialogue social dans l'entreprise.

Cependant, il nous semble dommageable de réunir le CSE en formation restreinte. En privant ainsi une partie des membres de leurs prérogatives d'une manière arbitraire, cela pourrait engendrer un délit d'entrave. Nous vous invitons à prendre connaissance des cinq ordonnances traitant du droit du travail publiées ce jeudi 2 avril au Journal Officiel. L'une d'elles porte sur le Comité Social et Economique et les mandats des élus. Le texte autorise l'instance à « ***tenir toutes ses réunions par visio-conférence ou audioconférence et même, si ces deux solutions sont impraticables, par messagerie instantanée*** ».

Dans votre courriel, vous nous informez avoir reçu l'autorisation de l'autorité administrative pour la mise en place de l'activité partielle du 18 mars au 31 juillet 2020. Nous vous prions donc de bien vouloir nous communiquer ce document.

Nous notons que vous avez bien acté que l'avis du CSE peut être recueilli postérieurement à la demande d'autorisation préalable d'activité partielle et transmise à l'administration dans un délai maximal de deux mois à compter de cette demande (art. R.5122-2 CT modifié).

Toutefois et afin de nous permettre de rendre un avis motivé, ***nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre les éléments liés à cette demande*** (contexte : baisse de charges de travail, manque de matières premières, ... ; le volume d'heures ; l'effectif concerné ; ...).

Nous vous demandons de bien vouloir transmettre le présent courrier à l'ensemble des membres du CSE, ainsi qu'une copie à :

- la médecine du travail,
- CARSAT,
- L'inspection du travail.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

P.O de la majorité des membres du CSE

Laurent BOURGEOIS